

Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
- Environnement.** Lutte contre l'artificialisation des sols : contenu des SRADDET et nomenclature
- Emprunt / Prêt.** Primo-accession à la propriété : conditions d'attribution et modalités des PTZ dans l'ancien
- Cautionnement.** La caution peut se prévaloir de la prescription biennale dont bénéficie l'emprunteur ayant la qualité de consommateur
- 9 ENTREPRISE**
- Entreprises en difficulté.** La responsabilité du dirigeant au titre de l'insuffisance d'actif est écartée en cas de simple négligence
- Fusion / Acquisition.** Cas dans lesquels la société absorbante peut être condamnée pour une infraction commise avant l'opération
- 10 FISCAL**
- Impôt sur le revenu.** Crédit d'impôt pour la transition énergétique : critères d'éligibilité de l'audit énergétique
- Impôt sur le revenu.** Impôt sur le revenu : précisions concernant les pensions alimentaires
- 13 PROFESSION**
- Notaires.** Secret professionnel : le juge ne peut délier le notaire que pour les informations contenues dans des actes qu'il a établis

À LA Une

Emprunt pour acquérir des parts sociales : délai de prescription de l'action en recouvrement

En application de l'article L. 218-2 du Code de la consommation, l'action des professionnels, pour les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.

Ce délai de prescription est-il applicable au prêt consenti à des particuliers pour l'achat de parts sociales ?

Par un arrêt publié le 20 avril 2022, la Cour de cassation décide que le fait que le prêt soit destiné à financer l'acquisition de parts sociales n'exclut pas que les emprunteurs puissent être considérés comme des consommateurs. > **LIRE P. 1**